



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 18/10/2023

Arrêté numéro : AM 10.2023.10

Thème : Voirie

Type d'arrêté : permanent

Date de validité :

Date d'affichage : 19/10/2023

Date d'envoi et réception préfecture :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

OBJET : Arrêté de voirie portant attribution d'un numéro de voirie

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu la demande en date du 17 octobre 2023 par laquelle M. QUESADA Tom demande l'attribution d'un numéro de voirie pour leur propriété sise Chemin du Solitaire et cadastrée section AA 74 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2213-28 ;

Considérant la nécessité de numéroter les habitations ;

ARRÊTE

Article 1

Le numéro de voirie attribué à la propriété sise Chemin du Solitaire et cadastrée section AA 74 est le **383**.

Article 2

Ce numéro de voirie sera communiqué au centre des impôts fonciers de Colomiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Larra.

Article 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Larra, le 18 octobre 2023

Par délégation du maire,
L'Adjoint au maire,
Arnold HOLLEMAN

**Diffusion :**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Larra pour affichage et/ou publication

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Larra ci-dessus désignée.